

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale



NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Présents : 16

Absents représentés : 1

Absents non représentés : 24

Votants : 17

Date de la convocation : le 12/06/2026

Date de mise en ligne de la convocation : le
12/06/2026

Objet :

N° 2026-29
Programme de gestion
de la végétation
riverain et des bancs
sédimentaires 2027-
2031

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Séance du jeudi 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à 9 heures 00 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le onze juin à 9 heures 00 minutes n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (5) :

FIORENTINO Frédéric, GERENT Eric, LAPORTE Jean-François, TADDIO Guillaume, ROUX Thierry

Pays d'Orange en Provence (2) : GRAILLOT Pascal, TESTUT Jean-Paul

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : DORGAL Georges, PERILHOU Jean-François, TRAPPO Roger

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (4) : GARROT Paul, PERRIER Patrick, LEBRE Amélie, MEGE Martial

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : GUIGUE François

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : ADAM Denis

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) : ORIVELLE Sébastien donne pouvoir à GRAILLOT Pascal,

ABSENTS NON REPRESENTES (24) : AYOU Patrick, FEUILLAS Annie, GOURDON Claudine, PALIES Catherine, PEYRON Roland, TREMORI Michel, CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent, RAINERI Gérard, ROBERT Laurent, ROUX Frédéric, THIBAUD Thierry, CAMBON Alexandra, MARSEILLE David, REYNIER-DUVAL, DE CAMARET Patrice, PUIG Stéphane, VIAU Gêrôme, FREUND Daniel, BRUNET Julien, GUIMETY Nicolas, MANCIP Christian, MEFFRE Michel, LEUCK Jean-Noël

ABSENTS SUPPLÉÉS (0) :

Secrétaire de séance :

DORGAL Georges



L'autorité territoriale expose :

Vu la note transmise aux délégués ;

Vu l'avis du Bureau réuni en date du 04 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Les travaux réalisés par le SMOP dans le cadre des PPRE (Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien) n°1 et 2 ont mis en évidence la nécessité de pérenniser ces actions par un suivi régulier de l'ensemble des cours d'eau du réseau hydrographique du bassin.

Afin de conserver la régularité des actions entreprises, le SMOP vise l'approbation d'un programme de gestion de la végétation rivulaire et des bancs sédimentaires 2027-2031.

Ce projet de travaux est inscrit au PAPI de l'Ouvèze et consiste à réaliser, **en lieu et place des propriétaires riverains**, des travaux de restauration et d'entretien de la végétation et scarification d'atterrissements.

La réalisation des travaux est conditionnée à l'obtention d'un arrêté interpréfectoral au titre :

- de la loi sur l'eau : Déclaration relative aux travaux de scarification des atterrissements,
- de la Déclaration d'Intérêt Général, indispensable à la réalisation des travaux sur parcelles privées.

Le dossier, réalisé en régie, nécessitera une instruction administrative d'une durée de 2 mois.

Objectif des travaux :

Lutte contre les inondations

L'objectif est de prévenir les risques d'obstruction, de débordement, de dérivation ou de déstabilisation de berges. Dans cet objectif, les travaux porteront sur le renouvellement, l'entretien de la ripisylve, l'enlèvement de certains embâcles préjudiciables, la dévégétalisation et scarification de certains atterrissements ainsi que la gestion du piège à embâcles et sédiments du Malguéri à Buis-les-Baronnies.

Contrôle de la végétation rivulaire

Le contrôle de la végétation rivulaire, tout comme l'entretien du lit mineur et les protections de berges sont des éléments essentiels de la gestion hydraulique d'un cours d'eau. Le rôle de ce type d'intervention est d'éviter tout obstacle important au libre écoulement des eaux pouvant engendrer des crues amples ou à répétition causant des désordres ou dégâts sur les propriétés riveraines.

Toutefois, il pourra être envisagé de conserver les embâcles ne présentant pas de risque à court et moyen terme.

Les aménagements préconisés dans ce programme, visent un équilibre entre la restauration d'une ripisylve pérenne, gage d'une amélioration à court terme de la qualité environnementale et patrimoniale de la rivière tout en tenant compte des enjeux socio-économiques.



Maintien et restauration de la végétation rivulaire

La ripisylve est un filtre naturel qui retient les polluants et favorise l'autoépuration du cours d'eau. Elle limite les phénomènes d'eutrophisation et constitue un facteur essentiel pour la stabilité des berges, la lutte contre les érosions et la diversité des habitats. Le maintien et la restauration d'une végétation ripisylve constituent des actions essentielles au respect de la valeur patrimoniale naturelle du cours d'eau.

Les cours d'eau et communes concernées sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau	Commune	Département	Actions prévues
Ouvèze	Sorgues	84	Végétation
	Bédarrides	84	Végétation + Scarification
	Courthézon	84	Végétation + Scarification
	Sarrians	84	Végétation + Scarification
	Jonquières	84	Végétation + Scarification
	Vacqueyras	84	Végétation + Scarification
	Violès	84	Végétation + Scarification
	Gigondas	84	Végétation + Scarification
	Sablet	84	Végétation + Scarification
	Séguret	84	Végétation
	Rasteau	84	Végétation
	Roaix	84	Végétation + Scarification
	Vaison-la-Romaine	84	Végétation + Scarification
	Saint-Marcellin-lès-Vaison	84	Végétation
	Crestet	84	Végétation + Scarification
	Entrechaux	84	Végétation + Scarification
	Faucon	84	Végétation + Scarification
	Mollans-sur-Ouvèze	26	Végétation + Scarification
	La-Penne-sur-l'Ouvèze	26	Végétation + Scarification
	Pierrelongue	26	Végétation + Scarification



	Buis-les-Baronnies	26	Végétation + Scarification
	Vercoiran	26	Végétation + Scarification
	Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze	26	Végétation
	Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	26	Végétation
	Rioms	26	Végétation
	Montguers	26	Végétation
	Montauban-sur-l'Ouvèze	26	Végétation
Toulourenc	Malaucène	84	Végétation
	Saint-Léger-du-Ventoux	84	Végétation + Scarification
	Brantes	84	Végétation + Scarification
	Savoillan	84	Végétation + Scarification
	Reilhanette	26	Végétation + Scarification
	Montbrun-les-Bains	26	Végétation
	Aulan	26	Non intervention
Ruisseau de la grotte du lit	Vaison-la-Romaine	84	Végétation
Ruisseau du grand Alizier	Vaison-la-Romaine	84	Non intervention
Ravin de Barsan	Vaison-la-Romaine	84	Non intervention
La Tullisse	Vaison-la-Romaine	84	Végétation
Vallat des Barbegiènes	Roaix	84	Végétation
Ravin des Sausses	Séguret	84	Non intervention
Rieu	Rasteau	84	Végétation
Rieu de Saint-Jean	Séguret	84	Non intervention
Vallat de la Grand Font	Séguret	84	Végétation
Le Trignon	Sablet	84	Végétation
Ruisseau de la Limande	Vacqueyras ; Gigondas	84	Végétation
Mayrette du Couchant	Courthézon	84	Non intervention



Mayrette du Levant	Courthézon	84	Non intervention
La Grande Mayre	Courthézon ;	84	Végétation
La Seille	Jonquières ; Courthézon ; Bédarrides	84	Végétation
Le Petit Roannel des Bassaques	Courthézon	84	Végétation
Le Grand Roannel	Courthézon	84	Végétation
Le Petit Roannel de Séguret	Jonquières ; Courthézon	84	Végétation
Ravin de la Trappe	Montauban-sur-Ouvèze	26	Non intervention
Ruisseau de Crabaye	Montauban-sur-Ouvèze	26	Non intervention
Ruisseau de Ruègne	Montauban-sur-Ouvèze	26	Végétation
Ruisseau des Combes	Montauban-sur-Ouvèze	26	Non intervention
Ruisseau de la Faysse	Rioms	26	Non intervention
Ruisseau de la Naysse	Rioms	26	Non intervention
Ruisseau de Cramy	Montguers	26	Végétation
Ruisseau d'Anaru	Montguers	26	Végétation
Le Charius	Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	26	Végétation
	La Rochette-du-Buis	26	Non intervention
	Mévouillon	26	Non intervention
Ravin des Baumes	Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	26	Non intervention
Ruisseau de Gressaure	Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	26	Non intervention
Ruisseau de Montpasset	Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	26	Végétation
L'Entane	Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	26	Non intervention
Ruisseau de Combau	Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze	26	Non intervention
Le Riou	Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze	26	Végétation
Ravin de Sainte-Catherine	Vercoiran	26	Non intervention
Ruisseau de Malgueri	Buis-les-Baronnies	26	Végétation + piège à embâcles



Ravin de Rieu Chaud	Buis-les-Baronnies	26	Non intervention
Ravin des Brugières	Buis-les-Baronnies	26	Non intervention
Ruisseau de Laval	Buis-les-Baronnies	26	Végétation
Ravin de la Motte	Buis-les-Baronnies	26	Végétation
Ruisseau de Derboux	Buis-les-Baronnies	26	Végétation
Le Menon	Buis-les-Baronnies	26	Végétation
	La Roche-sur-le-Buis	26	Végétation
L'Alauzon	La Roche-sur-le-Buis	26	Non intervention
Le Menon	Le Poët-en-Percip	26	Non intervention
Ruisseau de Derboux	Eygalières	26	Non intervention
Ruisseau de Derboux	Plaisians	26	Non intervention
Ruisseau de Derboux	Brantes	26	Non intervention
Ravin de Salomon	La Penne-sur-l'Ouvèze	26	Végétation
Ravin des Aspirants	La Penne-sur-l'Ouvèze	26	Végétation
Ravin de Charillianne	Pierrelongue	26	Végétation
L'Eygumarse	Mollans-sur-Ouvèze	84	Végétation + Scarification
Vallat de Gournier	Faucon	84	Non intervention
Vallat des Combes	Faucon	84	Non intervention
Vallat de la Buissière	Faucon	84	Non intervention
Vallat de la Buissière	Entrechaux	84	Végétation
Vallat de la Manescale	Entrechaux	84	Non intervention
Vallat de la Carpentrase	Entrechaux	84	Végétation
Vallat de Gournier	Mérindol-les-Oliviers	26	Non intervention
Ravin de Saint-Bertrand	Mérindol-les-Oliviers	26	Non intervention
L'Eygumarse	Propiac	26	Végétation
Ruisseau des Jonchiers	Beauvoisin	26	Non intervention



L'Eygumarse	Bénivay-Ollon	26	Végétation
Torrent du Bourboulet	Savoillan	84	Végétation
Torrent du Maldaric	Savoillan	84	Végétation
Torrent d'Anary	Montbrun-les-Bains	26	Végétation
	Barret-de-Lioure	26	Non intervention
Le Lauzon	Vaison-la-Romaine	84	Végétation
	Saint-Marcellin-lès-Vaison	84	Végétation
	Saint-Romain-en-Viennois	84	Végétation
	Puyméras	84	Non intervention
Ravin du Brusquet	Vaison-la-Romaine	84	Non intervention
Vallat Gours de Jacques	Puyméras	84	Non intervention
Le Groseau	Le Crestet ; Malaucène	84	Végétation
Le Rieufroid	Malaucène ; Beaumont-de-ventoux	84	Végétation
Le Sublon	Le Crestet	84	Végétation

Les interventions d'entretien seront réalisées suivant une programmation annuelle technique et sectorielle à compter de janvier 2027.

La mise en œuvre du programme de gestion de la végétation et des bancs sédimentaires du bassin de l'Ouveze provençale 2027-2031 est estimée à **un montant 861 000 € H.T.**

Sans présumer de la participation des financeurs, le plan de financement suivant permet d'approximer le montant restant à la charge du SMOP.

Le plan de financement peut s'établir comme suit :

Agence de l'Eau 30 % du montant HT : 258 300 €
 Département du Vaucluse..... 30% du montant HT : 258 300 €
 Département de la Drôme..... 16.2 % du montant HT : 139 912 €
 Participation du SMOP 23.8 % du montant HT : 205 088 €

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de statuer sur l'opportunité de déposer le dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général en vue d'une instruction administrative.



Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

A l'unanimité

D'AUTORISER le Président à solliciter auprès des services de l'Etat l'instruction du dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général du programme de gestion de la végétation rivulaire et des bancs sédimentaires du bassin de l'Ouvèze ;

D'AUTORISER le Président à déposer toute demande de financement associée à ce dossier (AERM, CD84, CD26, ...)

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Georges DORGAL

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.